



**AIDE AUX FAMILLES POUR ASSURER LEUR MOBILITE - TRANSPORTS SCOLAIRES
AIDE INDIVIDUELLE POUR LES ELEVES EXTERNES, DU SECONDAIRE, SCOLARISES
HORS ILE-DE-FRANCE
(de la 6^{ème} jusqu'à l'année de Terminale)**

Le Conseil départemental a reconduit, le 16 avril 2021, dans le cadre de son programme d'aides financières aux transports scolaires, l'ensemble des mesures destinées aux famille d'élèves externes yvelinois mis en place depuis septembre 2001.

Les dispositions concernant les élèves externes scolarisés **hors Région Ile-de-France** sont exposées ci-après :

1 - Conditions d'attribution :

- Elèves externes du secondaire (collège et lycée) scolarisés à **temps complet ou en alternance (non rémunérée)**, domiciliés dans les Yvelines, **fréquentant un établissement public ou privé situé plus près que l'établissement de secteur francilien.**
- Age limité : 21 ans au jour de la rentrée scolaire ;
- Faire l'acquisition d'un abonnement annuel de transport collectif ;
- Non cumulable avec la subvention pour les abonnements de transports scolaires d'Ile-de-France.

L'absence d'une option facultative dans l'établissement de secteur ne donne pas droit à la subvention départementale.

2 - Participation départementale :

La contribution du Département est limitée à un aller-retour journalier, **hors vacances scolaires et stages, entre le domicile et l'établissement scolaire.**

Trajets effectués avec les transports collectifs : 50 % des frais réels dans la limite du plafond de subvention de **150€ pour l'année scolaire 2021-2022**

3 - Pièces à fournir obligatoirement :

- **Un certificat de scolarité mentionnant la qualité d'externe à temps complet ou en alternance non rémunérée pour l'année scolaire en cours.**
- **Un relevé d'identité bancaire à l'adresse** du représentant légal ou de l'élève majeur.
- **Originaux ou copies des titres de transports utilisés (copie de l'abonnement, factures du transporteur...) permettant d'attester du coût de l'abonnement de transport et de l'effectivité de la dépense.**

Envoi à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES
Direction des Mobilités
Service subventions des Mobilités – Transports scolaires
Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 VERSAILLES cedex

Pour tout renseignement : Tél. : 01 39 07 77 13 ou 81.20 ou Courriel : transports-scolaires@yvelines.fr

Pour consulter ou télécharger le dispositif :

<https://www.78-92.fr/annuaire/aides-et-services/detail/aide-aux-transports-scolaires>

Voir le document de référence selon le semestre.

4 - Modalités de versement :

L'aide départementale s'effectuera en deux versements :

- 1^{er} versement : à partir de janvier 2022, pour les dépenses de septembre 2021 à fin décembre 2021,
- 2^{ème} versement : à partir de juillet 2022, pour les dépenses de janvier à fin juin 2022 (solde).

Date limite de rigueur pour transmettre les demandes de participation financière :

- 15 janvier de l'année N+1, pour la 1^{ère} période.
- 20 juillet de l'année N+1, pour la 2^{ème} période.

Pas de rétro-activité pour les périodes scolaires précédentes.

Dans la mesure où le plafond est atteint en 1^{ère} période, la subvention est versée en une seule fois.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité et vous sera retourné.